



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 036-2025-RH09

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE POUR LA DIRECTION DE LA RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL "PARKING SOUTERRAIN DE LA PLACE CHARLES-DE-GAULLE"

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 20 mars 2025, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- M. MASSI Jean-Claude par Mme CARRÉ Véronique
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme DA SILVA Céline par Mme PRÉVOT Vannina

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250327-5346-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31 mars 2025

Publication le : 31 mars 2025

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PICHON Laurianne
- Mme LEFEVRES Estelle par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. LAMARCA Baptiste par M. CLÉMENT François
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités et portant application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 030-2025-FI03 du conseil municipal du 27 mars 2025 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial dénommé « Parking souterrain de la place Charles-de-Gaulle »,

Considérant que la régie « Parking souterrain de la place Charles-de-Gaulle » est administrée sous l'autorité directe du maire et du conseil municipal par un directeur qui occupe un emploi permanent auquel s'appliquent toutes les règles habituelles de recrutement et de gestion issues du Code général de la fonction publique ;

Considérant que le directeur assure le fonctionnement des services de la régie ;

Considérant que les fonctions ou agents contractuels de la fonction publique territoriale peuvent être autorisés à exercer, à titre accessoire, une activité auprès d'un organisme public, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas l'exercice de leur activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service ;

Considérant que la réglementation en vigueur mentionne entre autres, parmi les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées, l'activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ;

Considérant la faculté, pour le service public industriel et commercial « Parking souterrain de la place Charles-de-Gaulle », de recruter un agent d'une autre collectivité ou d'une autre administration afin d'exercer une activité accessoire pour son compte et plus particulièrement les fonctions de direction ;

Considérant que les fonctions de directeur étant d'une durée annuelle très restreinte, elles présentent le caractère d'une activité accessoire confiée à un agent territorial ; elles seront donc exercées en dehors du temps de travail de ce cadre B titulaire ou contractuel au sein des effectifs de la ville de Taverny ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 25 mars 2025 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La création du poste de directeur d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial « Parking souterrain de la place Charles-de-Gaulle » (cadre B de la filière administrative), en activité accessoire, est approuvée, à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 2 :

La rémunération du directeur d'exploitation est fixée à 250 euros bruts mensuels.

La rémunération sera versée mensuellement.

Les taux de charges sociales différeront si l'agent bénéficiaire de l'activité accessoire est titulaire ou contractuel de la fonction publique.

Article 3 :

Madame le Maire ou son représentant, est autorisée à procéder au recrutement, par arrêté, de l'agent concerné et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012 du budget principal des exercices 2025 et suivants.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à

l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 27

Abstentions : 4 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI